

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
18 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs — Michel CHEVALIER - Sylvie DESCHAMPS - Yann FLAMANT -- Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Valérie PELLETIER - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL
18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Mesdames et Messieurs Serge BERNARD (pouvoir Michel CHEVALIER) – Sébastien BIZET (pouvoir Michel CHEVALIER) – Willy GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) - Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN-MARTIN) - Geneviève TABARET (pouvoir Yannick PAQUE) - Ilyes TELALI (pouvoir Kenan SOLMAZ)
ABSENT(S) : Fatima BENKHEIRA – Cyril BRUZZESE
ABSENTE EXCUSEE : Jessica ROSINET

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

PROCURATION S : 6

VOTANTS : 24

POUR : 24

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-02 Mme Valérie PELLETIER été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Débat d’orientation budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,


Considérant la nécessité de la tenue d'un débat relatif aux orientations budgétaires de la collectivité, acté par une délibération spécifique donnant lieu à vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Prend acte de la présentation du Rapport d’Orientation Budgétaire.
- Prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires de la collectivité au titre du budget primitif 2022 de la Ville.



Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l’application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.